

Règlement du jeu-concours « I love Stéphane Plaza Immobilier »

Article 1 : Organisation et présentation du jeu-concours

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours est organisé par la société :

Siège social : SARL CHAMP DES POSSIBLES - 2 avenue Jean Jaurès 64500 CIBOURE
SARL au capital de 10 000€ - RCS Bayonne 843527987 - TVA intracommunautaire FR 55843527987
Carte Professionnelle Transaction – Gestion Immobilière CCI BAYONNE
CPI 6401 2018 000 037 992
Compte séquestre n°23088499840 - CREDIT AGRICOLE MONT DE MARSAN
RCP n° 120137405 MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS
Garantie Financière 120000€ N°151476 GALIAN 89 rue de la Boétie 750008 PARIS
Code NAF APE 68312

Le jeu débutera le 1er juin 2019 et prendra fin le 04 juillet 2019.

Ce jeu est organisé pour fêter l'ouverture de l'agence Stéphane Plaza Immobilier de Ciboure-Saint Jean de Luz.

Article 2 : Personnes ayant droit de participer – Conditions de participation

La participation à ce jeu est réservée à toutes personnes majeures (capables au 1er juin 2019), résidentes en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leurs toits).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : Comment participer ? Modalités de participation

Ce jeu est un jeu local organisé par l'agence Stéphane Plaza Immobilier Ciboure-Saint Jean de Luz, 2 avenue Jean Jaurès, 64500 CIBOURE, pendant les heures d'ouverture de l'agence (du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Par le biais de ses agents commerciaux, l'agence Stéphane Plaza Immobilier Ciboure-Saint Jean de Luz va démarcher au maximum 40 personnes afin que ces dernières mettent un panneau intitulé « *I love Stéphane Plaza* » sur la devanture de leurs biens (maison ou appartement).

Ce panneau sera gracieusement fourni par Stéphane Plaza Immobilier Ciboure-Saint Jean de Luz et cette dernière aidera à la mise en place si nécessaire.

Ce panneau devra resté affiché de manière continue sur la devanture du bien pendant un mois du 04 juin au 04 juillet 2019. Les commerciaux de l'agence Stéphane Plaza Immobilier Ciboure-Saint Jean de Luz effectueront des contrôles aléatoires.

La participation au jeu sans obligation d'achat se fera par les personnes démarchées et par le dépôt d'un bulletin de participation (document joint) ou l'envoi d'un mail valant bulletin de participation comportant les mentions suivantes :

nom, prénom, adresse complète, téléphone fixe/mobile et adresse mail

Les bulletins incomplets seront considérés comme nuls.

Les bulletins pourront être envoyés par mail à l'adresse :

saintjeandeluz@stephaneplazaimmobilier.com

Article 4 : Présentation des lots

Le présent jeu-concours permet de gagner 13 lots.

Les 13 lots sont les suivants :

- « Primeur du Port » à Ciboure : un panier de fruits secs d'une valeur de 40€
- « Boucherie du Centre » à Ciboure : un panier garni d'une valeur de 40€
- Boutique « Maï Talu Décoration » à Ciboure : un vase d'une valeur de 35€
- Boutique « Le Comptoir Cibourien » à Ciboure : un panier garni d'une valeur de 33.90€
- Pizzeria « Pikillos » à Ciboure : 2 pizzas de taille 33 d'une valeur totale de 32€
- « Boulangerie de l'Océan » à Ciboure : un entremets ou une tarte aux fruits de saison d'une valeur de 18€
- Restaurant « Chez Margot » à Socoa : 2 menus Découverte d'une valeur totale de 46€
- « Bistrot du Mata » à Saint Jean de Luz, plage d'Erromardie, 2 cocktails d'une valeur totale de 18€
- « Centrakor » à St Jean de Luz : 1 chèque cadeau N°1 de 60€
- « Centrakor » à St Jean de Luz : 1 chèque cadeau N°2 de 60€
- « Akerbeltz Brasserie » : 2 bières autour d'un plateau charcuterie d'une valeur totale de 20€
- « Entre nous » : 2 pizzas d'une valeur totale de 26€
- « Le Snack du Fort » : 2 pizzas d'une valeur totale de 25€

La liste des gagnants avec leur ordre de tirage au sort sera annexée au présent règlement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en espèces/chèques/virements bancaires, ni à leurs remplacements ou échanges pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Article 5 : Modalités de désignation des gagnants

Le tirage au sort sera organisé par l'agence Stéphane Plaza Immobilier Ciboure- St Jean de Luz

Le tirage au sort parmi les bulletins gagnants sera réalisé en date du 04 juillet 2019 à l'agence Stéphane Plaza Immobilier Ciboure - Saint Jean de Luz.

Le déroulement du tirage au sort est le suivant :

- tous les bulletins envoyés (dans la limite des 40 premiers bulletins reçus par mail et déposés dans l'urne au sein de l'agence) seront rassemblés dans une seule et même urne par la personne chargée du tirage au sort,
- les bulletins seront ensuite soigneusement brassés et mélangés,
- un premier bulletin sera tiré au sort, s'il répond à toutes les conditions pour être désigné gagnant, il se verra attribué le lot n°1,
- un second bulletin sera tiré au sort, s'il répond à toutes les conditions pour être désigné gagnant, il se verra attribué le lot n°2,

- et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les lots soient attribués,

Article 6 : retrait des lots

Tous les gagnants seront informés individuellement par mail aux coordonnées qu'ils auront mentionnées sur leur bulletin, dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées et par conséquent, responsable de leurs modifications et de prendre les mesures nécessaires pour que son lot lui parvienne.

Le gagnant dispose alors d'un délai d'un mois et demi (à compter de la date d'envoi du mail l'informant qu'il a gagné) pour se manifester par tous les moyens auprès de la société organisatrice.

Les lots sont quérables et les gagnants devront retirer leurs lots.

Passé ce délai, les lots non retirés pourront ne pas être attribués.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et adresses dans toutes manifestations publicitaires promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image dans le cadre du présent jeu, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société organisatrice à savoir :

STEPHANE PLAZA IMMOBILIER CIBOURE-SAINT JEAN DE LUZ
SARL CHAMPS DES POSSIBLES
2, avenue Jean Jaurès
64500 CIBOURE

Article 7 : Réserves et clauses protectrices pour l'organisateur du jeu-concours

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la période de participation au jeu annoncé en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toutes dates annoncées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le fait de participer au présent jeu vaut « pleine et entière acceptation » du présent règlement.

Un exemplaire du règlement est à la disposition de tout participant auquel il en sera remis un exemplaire gratuitement, sur sa simple demande adressée à Stéphane Plaza Immobilier Ciboure-Saint Jean de Luz, 2 avenue Jean Jaurès, 64500 CIBOURE.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement de jeu se fera au tarif normal en vigueur.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée dans l'article 1 du présent règlement.

Fait à Ciboure, le 1er juin 2019